

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 3 décembre 2012, à 20:00 heure, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Madame la Conseillère Marise Poulin, Messieurs les Conseillers, Luc Plante, Michel Bolduc, Steve Plante, Jérôme Bélanger et Harold Bureau, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Roland Giguère, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire récite une prière et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

196-2012

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,  
Secondé par Madame Marise Poulin,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

197-2012

**ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

Proposé par Monsieur Luc Plante,  
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2012 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

198-2012

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - T.C.S.V.**

ATTENDU la demande de T.C.S.V. pour avoir une aide financière.

Proposé par Monsieur Luc Plante,  
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 1 000,00 \$ pour l'année 2012-2013 en guise de participation financière.

ADOPTÉ

199-2012

**AUTORISATION POUR TENIR UN FESTIVAL**

ATTENDU la demande des Festivités Western pour avoir une autorisation pour tenir leur Festival Western du 19 juillet au 28 juillet 2013.

Proposé par Monsieur Steve Plante,  
Secondé par Monsieur Harold Bureau,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor autorise les Festivités Western de Saint-Victor Beauce Inc. à tenir leur 35<sup>e</sup> festival western du 19 juillet 2013 au 28 juillet 2013.

Les Festivités Western devront demander à la Sûreté du Québec d'effectuer une surveillance 24 heures sur 24.

ADOPTÉ

200-2012

**ACHAT RUE DU PARC**

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,  
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à la majorité des membres du Conseil, de mandater le Maire, Monsieur Roland Giguère, et le Directeur Général, Monsieur Marc Bélanger, d'acheter pour 1,00 \$ la Rue du Parc soit jusqu'à la Rue Ambroise. De plus, la Municipalité devra avoir un plan de localisation faite par Madame Nadia Parent, arpenteur.

ADOPTÉ

201-2012

**DEMANDE DES FESTIVITÉS WESTERN - COMITÉ DU 35 ÈME**

ATTENDU la demande des Festivités Western et du Comité du 35 ème pour ce qui suit :

- 1- Que la Municipalité organise une réception civique, suivie d'une fête municipale.
- 2- Location d'équipement de sonorisation dans le village.
- 3- L'élaboration d'une sculpture permanente qui permettra aux Festivités Western d'avoir une visibilité tout au long de l'année.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité va organiser une réception civique. Pour ce qui est de la location d'équipement de sonorisation, dans le village, et de la sculpture, le Conseil va attendre l'évaluation des coûts avant de prendre une décision.

ADOPTÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 101-2012**

Aux fins de dispenser la Municipalité de Saint-Victor d'ouvrir et d'entretenir un chemin d'hiver conduisant seulement à des propriétés inhabitées entre le 01 décembre 2012 et le 01 avril 2013, soit une partie de chemin du 4<sup>ème</sup> Rang Sud, située entre les lots 427 et 436 inclusivement, du cadastre de la paroisse de Saint-Victor, de la Route Groleau qui est située entre les limites de Sacré-Coeur-de-Jésus, entre les lots 544 et 295, et le cul de sac qui est situé entre la sucrerie de Monsieur Daniel Lessard et la résidence de Madame Fleur-Ange Jolicoeur et une partie du Rang 6 du cadastre de la paroisse de Saint-Victor.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 5 novembre 2012.

Proposé par Monsieur Steve Plante,  
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, que le règlement numéro  
101-2012 soit adopté.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la  
Municipalité de Saint-Victor ordonne et  
statue par le présent règlement comme suit:

**ARTICLE 1** Le préambule du présent  
règlement en fait partie  
intégrante.

**ARTICLE 2** La Municipalité de Saint-  
Victor est dispensée d'ouvrir  
et d'entretenir pour l'hiver  
une partie du chemin du 4<sup>ème</sup>  
Rang Sud située entre les lots  
427 et 436 inclusivement, de  
la Route Groleau qui est  
située

entre les limites de Sacré-Coeur-de-Jésus et Saint-Victor entre les lots 544 et 295 inclusivement, et le cul de sac qui est situé entre la sucrerie de Monsieur Daniel Lessard et la résidence de Madame Fleur-Ange Jolicoeur et une partie du Rang 6, du cadastre de la paroisse de Saint-Victor.

**ARTICLE 3** La période de fermeture du chemin nommé à l'article 2 du présent règlement s'étend du 01 décembre 2012 au 01 avril 2013.

**ARTICLE 4** Le règlement numéro 101-2012 entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 3 décembre 2012.

**LE MAIRE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**ROLAND GIGUÈRE**

**MARC BÉLANGER**

203-2011

**RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION  
DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q.c.C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle

indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

Attendu que l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q.c,C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q.,c, C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du Conseil tenue le 5 novembre 2012.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Proposé par Monsieur Luc Plante,  
Secondé par Monsieur Harold Bureau,  
Et résolu à l'unanimité des membres  
du Conseil que :

#### **ARTICLE 1**

Que le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**CAMIONS** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4500 kg ou plus;

**VÉHICULE-OUTIL** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

**VÉHICULE ROUTIER** : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin, sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants muni électriquement, les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

**LIVRAISON LOCALE** : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

**POINT D'ATTACHE** : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

VÉHICULE D'URGENCE : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c, P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services pré hospitaliers d'urgence (L.R.Q., c.S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

### **ARTICLE 3**

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

Route du Lac Fortin, Route Mathieu, Rue Joseph du numéro civique 264 à 260, Rue Doyon, Rue Fecteau et la Rue Industrielle du Boisée du numéro civique 129 à 112.

**Dans le cas des interdictions par zone, la liste des chemins interdits peut être établie par une carte ou un plan comportant le nom des rues indiquant les zones d'interdiction ainsi que la signalisation afférente**

### **ARTICLE 4**

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) Aux véhicules hors-normes en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) À la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) Aux dépanneuses;
- d) Aux véhicules d'urgence..

### **ARTICLE 5**

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication

**LE MAIRE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**ROLAND GIGUÈRE**

**MARC BÉLANGER**

204-2012

**BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013 -  
APPROBATION PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-  
VICTOR**

ATTENDU les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Victor pour l'année 2013.

Proposé par Madame Marise Poulin,  
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor approuve le budget de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Victor pour l'année financière 2013 présentant des revenus de 50 802 \$ et dépenses de 99 289 \$ et un déficit devant être de 48 487 \$ soit adopté, tel déficit devant être partagé à raison de 10% par la Municipalité de Saint-Victor soit 4 849 \$.

ADOPTÉ

205-2012

**ANNULATION DE LA SOUMISSION - GAZ PROPANE**

Proposé par Madame Marise Poulin,  
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'annuler la soumission de gaz propane reçue le 5 novembre 2012 de G.R.G. Inc. représenté par Monsieur Daniel Vachon.

ADOPTÉ

206-2012

**DEMANDE DE SOUMISSION - GAZ PROPANE**

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,  
Secondé par Monsieur Harold Bureau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander des soumissions pour l'achat de propane pour l'année 2013, pour la caserne de Pompiers et le Stade Multifonctionnel.

Les soumissions seront reçues sous enveloppes scellées et identifiées SOUMISSION POUR GAZ PROPANE au bureau de la Municipalité de Saint-Victor, 287 rue Marchand Saint-Victor G0M 2B0, jusqu'à 11 heure le 14 janvier 2013, pour être ouvertes le même jour. Le Conseil Municipal ne s'engage pas à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

ADOPTÉ

207-2012

**DEMANDE D'APPUI FOND CULTUREL - FESTIVITÉS WESTERN**

ATTENDU la demande des Festivités Western pour l'appui de la Municipalité dans leur projet d'un kiosque d'information relatant l'histoire des Festivités Western de Saint-Victor au fond culturel au CLD Robert-Cliche.

Proposé par Monsieur Steve Plante,  
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor appuie la demande des Festivités Western de Saint-Victor au fond culturel au CLD Robert-Cliche pour la préparation d'un kiosque d'information relatant l'histoire des Festivités Western de Saint-Victor.

ADOPTÉ

208-2012

**ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2013 - SÉANCE  
DU CONSEIL**

ATTENDU que l'article 148 du Conseil Municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le calendrier, ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil Municipal pour 2013, qui se tiendront le **LUNDI** et qui débiteront à **20 HEURE** soit :

<b>14 janvier</b>	<b>2 juillet (mardi)</b>
<b>4 février</b>	<b>5 août</b>
<b>4 mars</b>	<b>3 septembre (mardi)</b>
<b>8 avril</b>	<b>1 octobre (mardi)</b>
<b>6 mai</b>	<b>12 novembre (mardi)</b>
<b>3 juin</b>	<b>2 décembre</b>

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié, par le Directeur Général, conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉ

209-2012

**COMPTES DE TAXES NON-PAYÉS**

Proposé par Monsieur Luc Plante,  
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal approuve l'état mentionnant les personnes endettées, pour taxes municipales, envers la Municipalité de Saint-Victor préparé en vertu des articles 1022 et suivants au Code Municipal. Il est également résolu de

mandater le Directeur Général/secrétaire-trésorier pour transmettre à la M.R.C. Robert-Cliche l'état des immeubles à être vendus pour taxes municipales dues.

ADOPTÉ

210-2012

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - ALAIN LAGUEUX**

ATTENDU que M. Alain Lagueux s'adresse à la Commission de Protection du Territoire du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir de cette dernière les autorisations suivantes :

1. Aliénation en faveur de M. Jean-Marc Simard et Madame Johanne Gagnon et ce aux fins d'utilisation résidentielle accessoire, d'une partie du lot 184, du cadastre de la paroisse de St-Victor-de-Tring, d'une superficie de 1 077,3 mètres carrés;
2. Aliénation en faveur de Monsieur Alain Lagueux d'une partie du lot 184, du cadastre de la paroisse de St-Victor-de-Tring, d'une superficie approximative de 6 409,7 mètres carrés;
3. Utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire par l'établissement d'une servitude de passage, d'un emplacement d'une superficie approximative de 2 000 mètres carrés et faisant partie des lots 184 et 185, du cadastre susdit.

ATTENDU que le Maire et les Conseillers ont pris connaissance de ce dossier.

ATTENDU que les autorisations recherchées par le demandeur, Monsieur Alain Lagueux, sont conformes en tous points à la réglementation municipale.

ATTENDU que les autorisations sollicitées n'affecteront pas l'homogénéité du territoire et des activités agricoles du milieu.

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,  
Secondé par Monsieur Steve Plante,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, que la Municipalité de  
Saint-Victor appuie le dossier que Monsieur  
Alain Lagueux soumet auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉ

211-2012

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA  
RECONNAISSANCE - VÉHICULE D'URGENCE**

ATTENDU la demande de Monsieur Nelson Bolduc  
pour que son auto soit reconnue comme  
véhicule d'urgence.

ATTENDU que Monsieur Bolduc est souvent sur  
les lieux d'un accident avec de l'équipement  
de premier soin.

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,  
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, d'autoriser la  
reconnaissance du véhicule de Monsieur  
Nelson Bolduc, comme véhicule d'urgence pour  
acheminer de l'équipement de secours sur les  
lieux où la situation requiert une  
intervention rapide.

ADOPTÉ

212-2012

**ACHAT DU CHEMIN DE FER**

ATTENDU que les M.R.C. Granit, Beauce-  
Sartigan et Robert-Cliche désire se porter  
acquéreur de la partie du tronçon du chemin  
de fer de Tring-Jonction à Lac Mégantic pour  
un montant de 100 000 \$.

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,  
Secondé par Monsieur Harold Bureau,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, de réserver un montant,  
maximum, de 10 000 \$ pour garantir la part  
de la Municipalité de Saint-Victor pour  
l'offre d'achat du chemin de fer des trois  
M.R.C.

ADOPTÉ

213-2012

**MANDAT À JÉRÔME POIRIER, AVOCAT**

Proposé par Monsieur Luc Plante,  
Secondé par Monsieur Harold Bureau,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, de mandater M<sup>e</sup> Jérôme  
Poirier de l'étude Parent, Doyon, Rancourt  
et Ass, avocats de prendre au nom de la  
Municipalité les procédures judiciaires  
appropriées, contre le Bar Saint-Victor  
Inc, afin que l'immeuble sis au 277 rue  
Principale fasse l'objet des travaux  
nécessaires pour être conforme à la  
réglementation. A défaut de ne pas se  
conformer, la Municipalité prendra les  
mesures nécessaires pour que les  
réparations soient faites.

ADOPTÉ

214-2012

**ADOPTION DU BUDGET 2013 - POLITIQUE  
FAMILIALE**

Proposé par Madame Marise Poulin,  
Secondé par Monsieur Steve Plante,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil d'adopter le budget de  
la Politique Familiale pour un montant de  
3 000,00 \$.

ADOPTÉ

215-2012

**ADOPTION DU BUDGET DU SERVICE LOISIRS ET  
TOURISME - ANNÉE 2013**

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,  
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, d'adopter le budget du  
Service Loisirs et Tourisme, pour l'année  
2013, pour un montant de 100 000,00 \$.

ADOPTÉ

216-2012

**ADOPTION DU BUDGET DE L'O.T.J. - ANNÉE 2013**

Proposé par Madame Marise Poulin,  
Secondé par Monsieur Harold Bureau,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, d'adopter le budget de  
l'O.T.J., pour l'année 2013, pour un montant  
de 32 000,00 \$.

ADOPTÉ

217-2012

**ADOPTION DU BUDGET DE LA SOCIÉTÉ DU  
PATRIMOINE - ANNÉE 2013**

Proposé par Madame Marise Poulin,  
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, d'adopter le budget de  
la Société du Patrimoine de Saint-Victor,  
pour l'année 2013, pour un montant de 10  
000,00 \$.

ADOPTÉ

218-2012

**ADOPTION DU BUDGET DE L'A.P.E.L.F ET  
L'ARLAC. - ANNÉE 2013**

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,  
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, d'adopter le budget de  
l'A.P.E.L.F., pour l'année 2013, pour un  
montant de 15 000,00 \$ et ARLAC au montant  
de 2 000,00 \$ pour l'année 2013.

ADOPTÉ

219-2012

**NATHALIE RABBY - SITE WEB**

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Secondé par Madame Marise Poulin,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, d'accepter l'offre de  
320,00 \$ faite par Pégaze, représenté par  
Madame Nathalie Raby, pour ajouter un  
module de procès-verbaux sur le site web de  
la Municipalité.

ADOPTÉ

220-2012

**VENTE DE CAMION - ANNÉE 1991**

Proposé par Monsieur Steve Plante,  
Secondé par Monsieur Luc Plante,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, d'aller en soumission  
publique pour la vente du camion  
international 1991.

ADOPTÉ

221-2012

**LES COMPTES**

Proposé par Madame Marise Poulin,  
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, que la liste des  
comptes soit approuvée et adoptée pour  
paiement :

Hydro-Québec	1 752.76 \$
PG Solutions Inc.	316.18 \$
Hydro-Québec	93.10 \$
Téléphone Saint-Victor	698.01 \$
Hydro-Québec	6 831.22 \$
Telus Mobilité	379.35 \$
Marc Bélanger	108.97 \$
Entreprises ALO Pomerleau	8 644.83 \$
Telus Mobilité	66.69 \$
Daniel Cliche Avocat	172.46 \$
Exc. Pamphile Rodrigue	26 956.84 \$
Cordonnerie Bureau	6.90 \$

Simard Suspension		356.42	\$
Denis Gauvin		665.71	\$
Alliance Coop	4	547.08	\$
Robitaille Equipement	2	815.73	\$
Debb		135.52	\$
Géni Arp	5	978.70	\$
Magasin Coop		349.63	\$
Praxair		23.54	\$
Centre Électrique de Beauce		527.52	\$
Garage Alain Bolduc		705.56	\$
Biolab		734.81	\$
Centre du Camion (Amiante)	6	415.59	\$
Béton St-Ephrem		611.38	\$
M.R.C. Robert-Cliche	13	489.64	\$
Hercule Fortin Inc.	2	036.72	\$
Ind. de Ciment la Guadeloupe	5	065.54	\$
Poulin Excavation		181.09	\$
Armand Lapointe Équipement		215.40	\$
Sifto Canada	6	117.97	\$
Garage Bizier		848.31	\$
Pitney Bowes		485.96	\$
Pavage Sartigan		421.77	\$
Groupe Conseil Roche		396.01	\$
Telvic		45.99	\$
Féd. Québécoise Municipalités		47.09	\$
Hydraulique Service		51.87	\$
Exc. Pamphile Rodrigue	7	851.08	\$
Aréo-Feu		462.42	\$
Location de Beauce		73.12	\$
Centre du Camion de Beauce		707.53	\$
Fecteau et Frères		87.03	\$
Orizon Mobile		290.06	\$
Fond de l'information Fonctière		21.00	\$
Gaz Métro		769.87	\$
Services Spécialisés LF		432.52	\$
Ecce Terra	2	173.03	\$
Entreprises ALO Pomerleau		832.46	\$
Distribution DAKI		84.68	\$
Sigma		340.61	\$
Traction St-Georges		321.93	\$
Linde Canada	1	202.45	\$
Sylvain Bilodeau		22.77	\$
Solution GA		256.85	\$
Pro du CB		628.80	\$
Snap-on		108.82	\$
Gingras Électrique		361.07	\$

ADOPTÉ

221-2012

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Madame Marise Poulin,  
Secondé par Monsieur Luc Plante,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, que la séance soit  
levée.

ADOPTÉ

**LE MAIRE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**ROLAND GIGUÈRE**

**MARC BÉLANGER**